



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



3^e Plan de Protection de l'Atmosphère Saint-Étienne - Loire-Forez



PPA 3 SELF





SYNTHÈSE POUR LE GRAND PUBLIC



Agissons ensemble

Qu'est-ce que le PPA ?

- Une **obligation réglementaire** : le PPA est obligatoire pour les agglomérations de + de **250 000 habitants**.
- Une **nécessité sanitaire et environnementale** : **une exposition à de trop fortes concentrations de polluants** atmosphériques engendre notamment :
 -  Irritations, insuffisances pulmonaires, pathologies respiratoires,
 -  Pluies acides, déséquilibre des sols, altération de la photosynthèse.
- La réponse par anticipation, **adaptée au territoire**, de l'application du **Plan national de réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)** à horizon 2030 et de la **loi Climat & Résilience**.
- Des **objectifs, ambitieux et chiffrés, de réduction des émissions** sur les polluants primaires que sont les oxydes d'azote (NOx), les particules de taille inférieure à 10 et 2.5 µm (PM10 et PM2,5), les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM), les oxydes de soufre (SOx), l'ammoniac (NH3) ainsi que sur le polluant secondaire qu'est l'ozone (O3).

Saint-Étienne Métropole et Loire Forez Agglomération
516 000 habitants

12 500 personnes exposées à une valeur supérieure à la valeur cible de protection de la santé pour l'ozone (OMS)



- 50 % de particules fines à horizon 2030

Les étapes principales d'élaboration

1 un diagnostic du territoire : identification des enjeux de qualité de l'air et du contexte du territoire.

2 Des ateliers de travail : co-construction du plan d'action avec les acteurs du territoire.

3 Concertation préalable : recueil des attentes de la population sur la qualité de l'air.

4 Les étapes réglementaires : consultation du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), des organes délibérants des collectivités, de l'Autorité environnementale (Ae), organisation d'une enquête publique.

5 Comité de Pilotage final et signature : durant le COPIL, le PPA «Saint-Étienne - Loire-Forez» est validé par tous les membres. Il est ensuite approuvé par le Préfet pour permettre la mise en œuvre de ses actions.

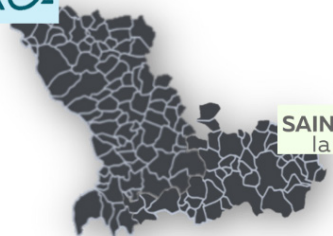


Le périmètre d'application du PPA

Le nouveau périmètre contient l'ensemble des communes des collectivités de Saint-Étienne Métropole (SEM) et Loire-Forez Agglomération (LFA).

La **Communauté de Communes Forez-Est** est de plus associée à la gouvernance du PPA.

Loire
FOREZ
Agglo



SÉM

SAINT-ÉTIENNE
la métropole

pour la qualité de l'air

Les 31 actions du PPA, pour :

Industrie - BTP



27 %³ COVNM
14%³ NOx

- 1 Améliorer la connaissance des émissions industrielles.
- 2 Réduire les émissions des installations industrielles et de combustion.
- 3 Faciliter par la sensibilisation et l'accompagnement la réduction des émissions des acteurs économiques.
- 4 Accompagner les activités du BTP dans la réduction de leurs émissions.



Accompagner et booster l'amélioration de la performance énergétique des sites industriels :

Cette action contribue à accroître les démarches d'amélioration de la performance énergétique en faveur de la qualité de l'air des installations industrielles sur le territoire du PPA, à travers un **accompagnement personnel des exploitants** et une **vaste communication sur les enjeux liés à l'énergie et à l'entreprise**.

Agriculture



96 %³ NH3

- 1 Améliorer les connaissances, sensibiliser et former dans le milieu agricole.

Cette action vise à améliorer les connaissances concernant les **émissions d'ammoniac dans le milieu agricole**, sensibiliser sur les **bonnes pratiques** afin de réduire les émissions de polluants, intégrer les enjeux de la qualité de l'air aux **formations destinées aux agriculteurs** ainsi que limiter les émissions de PM issues du brûlage des déchets verts.

Résidentiel – Tertiaire



66%³ COVNM,
20 %³ NOx
67%³ PM10
67%³ PM2,5

- 1 Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air.
- 2 Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de COV.

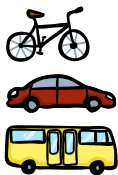


Interdire l'installation et l'usage de certains appareils de chauffage au bois non performants :

Cette action vise à réduire les émissions issues du chauffage au bois, d'une part en **interdisant l'installation des équipements** de chauffage au bois **peu performants** et l'utilisation des foyers ouverts d'appoint sur le périmètre du PPA, et d'autre part en mettant en place des moyens de **contrôle de la conformité à la réglementation des équipements** de chauffage au bois.

3 : Part des émissions du secteur dans les émissions totales du polluant sur le périmètre du PPA

Mobilité-Urbanisme



64 %³ NOx
12 %³ PM2,5

- 1 Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière et à favoriser le report modal.
- 2 Réduire les émissions des véhicules publics et privés.
- 3 Intégrer les problématiques de qualité de l'air dans les politiques d'urbanisme.



Mettre en œuvre la Zone à Faibles Émissions - mobilité (ZFE-m) et ses mesures d'accompagnement ; procéder à sa révision.

Cette action contribue à accélérer le renouvellement du parc de poids-lourds et de véhicules utilitaires légers pour améliorer la qualité de l'air en interdisant progressivement les poids lourds et les véhicules utilitaires légers les plus polluants. Cette action comprend de plus la reprise de l'obligatoire réglementaire d'ici la 31/12/2024 de l'extension géographique de la ZFE-m actuelle.

Transversal



- 1 Piloter, organiser, évaluer.
- 2 Sensibiliser et communiquer auprès du grand public sur la qualité de l'air.
- 3 Interdire le brûlage des déchets verts.



Organiser la gouvernance de l'air

Cette action met en place une gouvernance structurée et partagée qui permettra d'assurer un suivi régulier de la mise en œuvre des actions et une mobilisation constante des différents acteurs, associés à une communication renforcée auprès des citoyens sur le déploiement de ce plan d'action. Cette action agit aussi sur la pratique du brûlage des déchets verts et vise à renforcer les gains à l'émission sur le paramètre ammoniac.

Extraits de résultats attendus⁴

	GAINS EN ÉMISSIONS ⁵	RÉDUCTION DE L'EXPOSITION DE LA POPULATION
NOx	- 68 %	- 2 000 personnes exposées à la valeur OMS 2021 (>10 µg/m ³)
PM10	- 51 %	- 50 000 personnes exposées à la valeur OMS 2021 (>15 µg/m ³)
PM2,5	- 56 %	- 400 personnes exposées à la valeur OMS 2005 (>10 µg/m ³)

Le suivi des actions

Disponible sur le site de [la préfecture de la Loire](https://www.prefecture-loire.fr)



un **calendrier** de mise en œuvre



des **indicateurs de suivi et de réalisation** des actions



des **chargés de récolte** des données

⁴ : Les résultats correspondent à l'évaluation de la qualité de l'air à l'horizon 2027 en considérant les effets sur la qualité de l'air de la mise en œuvre du plan d'action du PPA de SELF. Les différences en émissions et en exposition résultent de la différence entre les scénarios "PPA" et "tendanciel 2027" (évaluation de la qualité de l'air à l'horizon 2027 sans prendre en compte les mesures du PPA).

⁵ : en 2027 par rapport à 2005.



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Directeur de la publication : Préfet de la Loire

Pilotage, coordination : UiDLHL, mission communication

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

Unité inter-départementale Loire-Haute-Loire - 2 avenue Grüner Allée C 42000 SAINT-ÉTIENNE

www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Avril 2023